



Pyrénées-Orientales
Commune de Montbolo

République Française

Extrait du Registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de Montbolo

DELIBERATION N° 2/2023

Séance du 11 Janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 11 Janvier, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLAS Hervé, Maire.

Présents : Mmes MACABIES Marie-José, SOLAK Christiane, PADROSA Martine, CLUTS Isabelle. Messieurs JUHEL Xavier, SOURRIBES Pierre, DANTRAS Paul, NAVEAU Rémi, COLAS Hervé

Procuration de Mr ROBINAT Éric à Mr SOURRIBES Pierre
Procuration de Mr LAURENT Jean-Marie à Mr COLAS Hervé

Absents :

Membres en exercice : 11, membres présents : 11, date de convocation : 04/01/2023

Objet : Projet d'acquisition d'un bien immobilier

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition d'une propriété bâtie, sise 6 Rue de l'Eglise 66110 MONTBOLO, cadastré section B 113-116-117-118-119-120-121-124-128-726, propriété de la SCI LORY, mandatant l'agence immobilière Cérenité Immo de Céret (66),

CONDISERANT que la maison est composée d'une surface habitable de 337 m² et d'un garage de 68 m² sur un terrain de 13 000 m² dont parties en secteur constructible, cette dernière jouxtant le bâtiment de la Mairie,

CONSIDERANT que la bâtisse, une fois réhabilitée, sera transformée soit en salle de restauration pour transposition du restaurant « Le Point d'Art » dans le dit bâtiment, soit transformée en chambre d'hôtes afin de pallier au manque d'hébergements touristiques nécessaire au développement de la commune, et que le terrain peut être destiné à un projet du domaine touristique également,

CONSIDERANT que le garage, une fois réhabilité sera transformé en salle polyvalente. Salle qui pourrait en cas de catastrophe naturelle permettre le rapatriement et l'hébergement pour la mise en sécurité de la population,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 30/11/2022 arbitrant la valeur vénale du bien à 600 000 € et n'appelant donc pas d'observation à l'acquisition au prix de 520 000 € hors taxes et hors droits,

CONSIDERANT la proposition de la Commune d'acquérir cette propriété au prix de 520 000 €, hors frais de notaire,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section B 113-116-117-118-119-120-121-124-128-726 dans les conditions décrites, au prix de 520 000€ hors frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- D'autoriser le recours à un emprunt de 500 000€ pour financer l'achat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- D'approuver le principe de transformation de la bâtisse

La Commune peut par ailleurs disposer de conditions suspensives, ci-dessous nommées :

- Obtention d'un prêt bancaire, pour l'acquisition et aussi les travaux éventuels,
- Absence d'hypothèque et de servitude de droit privé rendant impossible l'opération,
- Absence de recours des tiers contre la délibération du Conseil Municipal dans les deux mois après son affichage (réitération après la purge du délai de recours des tiers, y compris le contrôle de légalité)
- Faisabilité du projet au vu des diagnostics techniques à la charge du vendeur

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, DECIDE

- D'approuver l'acquisition et la transformation du bien immobilier au prix de 520 000 €, hors frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- D'accepter le recours à un emprunt de 500 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet emprunt
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié
- D'adopter les clauses suspensives ci-dessus nommées

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Mr Colas Hervé

